

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 13/04/2023

2023/21

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le sept avril deux mille vingt-trois, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de LARDE Philippe* ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : SAMSON Fabrice *suppléant de LIGIER Jean-Pierre* ; **Brixy-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, GENARD Angélique, KIEFER Sandrine, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte ; VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, FAVE Francis, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia THIRIOT Elise ; **Euville** : GIRON Marcel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck, KOUDLANSKY Sophie ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine, GUERILLOT Virginie ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier, THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

KIEFER Sandrine de REYRE Benoît, ROCHON Sylvie de JOUANNEAU Olivier, GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine, Dominique de WAGNER de KAISER Claude,

■ **ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Didier DUVAL est désigné secrétaire de séance.

■ **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS**

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

■ **FINANCES**

1- Budgets 2023

Budget annexe SPANC 2023

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe SPANC 2023.

Monsieur le Président rappelle que la redevance SPANC sera à partir de 2023 sur la même facture que la redevance déchets.

Monsieur TIRLICIEN Alain indique que l'on va s'attirer la foudre : la redevance déchets a augmenté et si on mélange tout cela ne va pas le faire, les usagers ne vont pas comprendre.

Monsieur le Président profite de l'intervention de Monsieur TIRLICIEN Alain pour faire un point sur la redevance déchets.

Il rappelle que ce n'est pas le Président qui a augmenté la redevance déchets mais qu'il s'agit d'une décision prise par l'ensemble des Elus de la CC CVV.

Il indique que lorsque l'on participe aux décisions suite à l'application du processus commission, bureau, conseil, les Elus doivent être le relais des décisions dans leur commune et assumer les décisions prises.

Il convient de faire de la pédagogie et de ne pas rejeter constamment la faute sur la CC CVV et sur les agents.

Monsieur TIERLICIEN Alain précise que les gens se plaignent car la redevance a baissé puis augmente l'année suivante.

Monsieur le Président rappelle que la fixation des tarifs relève d'un souhait de lissage et d'harmonisation progressive et que l'augmentation est due au constat d'un déficit de 13% l'an dernier lors du vote du compte administratif.

Monsieur le Président refait un historique de l'évolution tarifaire sur les 3 ex CC.

Il indique que le montant par jour de la redevance par personne est ridicule par rapport à l'augmentation des biens achetés et consommés. De plus, il rappelle les différentes hausses : SMIC, carburant ... et que cela a nécessairement un impact sur les coûts des prestations ou de la régie. Il rappelle que le budget déchets doit s'équilibrer via les redevances.

Enfin, il rappelle que lorsque les CC ont fusionné il y avait un report de résultat de 1 800 000 €, aujourd'hui le report est de 700 000 €.

Délibération n°44-2023

Au titre de l'exercice 2023, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2023.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	208 392,66	79 450,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	128 942,66
	-	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	208 392,66	208 392,66
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 356,50	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	1 356,50
	-	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 356,50	1 356,50
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	209 749,16	209 749,16

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

Budget annexe GENDARMERIE 2023

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe GENDARMERIE 2023.

Délibération n°45-2023

Au titre de l'exercice 2023, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2023.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 du Budget annexe gendarmerie de la Communauté de Communes présenté par Président et qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	60 133,00	119 136,40
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 33 003,40	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		119 136,40	119 136,40
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	81 283,03	81 283,03
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		81 283,03	81 283,03
TOTAL DU BUDGET (4)		200 419,43	200 419,43

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget annexe gendarmerie de la communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe gendarmerie de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Arrivée de Monsieur GUILLAUME Alain.

Budget annexe HEBERGEMENTS 2023

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe HEBERGEMENTS 2023.

Délibération n°46-2023

Au titre de l'exercice 2023, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2023.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 13/04/2023

2023/23

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	208 129,82	106 356,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 197 773,82
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		208 129,82	208 129,82
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	212 036,00	198 858,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 13 177,84
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		212 036,00	212 036,00
TOTAL DU BUDGET (4)		420 165,82	420 165,82

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023.

Délibération n°47-2023

Au titre de l'exercice 2023, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2023.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	682 335,54	1 663 866,59
=		=	=
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	24 024,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 757 596,37	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 663 866,59	1 663 866,59
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 830 818,15	1 830 818,15
=		=	=
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 830 818,15	1 830 818,15
TOTAL DU BUDGET (4)		3 494 684,74	3 494 684,74

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Budget annexe DECHETS 2023

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe DECHETS 2023.

Fermeture du site de traitement de Pagny sur Meuse

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que suite à la fermeture définitive du site de Pagny sur Meuse, les bennes tout-venant des déchetteries sont conduites par nos services sur le site de transfert de Tronville.

Titulaire du marché de traitement des ordures ménagères et du tout-venant provenant de nos déchetteries, la société SUEZ doit assumer tous les frais financiers résultant de la mise en œuvre de cette solution alternative conformément au CCCTP du dudit marché.

Le surcoût s'élève à 48 861 € /an.

Un courrier a été envoyé à la société SUEZ pour la prise en charge de ce surcoût.

La société SUEZ recherche un site de transfert sur notre territoire qui permettrait de limiter les coûts et de supprimer les différentes contraintes engendrées par cette situation notamment en matière de ressources humaines pour la CC CVV.

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 13/04/2023

2023/24

Concernant les ordures ménagères résiduelles, dans le cadre du marché actuel, l'entreprise SUEZ qui assure la collecte et le transfert assume également les frais comme stipulé au marché, le résiduel est transféré à Toul.

Il indique que du fait de la fermeture du site de Pagny sur Meuse, lors de la conclusion du prochain marché qui entrera en vigueur en 2026, la CC CVV devra transférer les bennes de tout venant des déchetteries, le résiduel sec, les emballages et les papiers cartons et ce, afin de maîtriser les coûts de collecte à long terme.

Il n'y a plus d'exutoire sur le territoire intercommunal et la CC CVV est donc condamnée à transporter les déchets.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la proposition des membres de la commission déchets et de la commission développement économique qui proposent de lancer une réflexion sur la création d'un site de transfert intercommunal sur la ZAE du Vé à Void Vacon avec le recrutement d'un maître d'œuvre. Le bureau est également favorable.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Monsieur TIRLICIEN Alain demande le volume de déchets concerné.

Monsieur le Président précise qu'il s'agira de transférer tous les flux : tout venant des déchetteries, déchets résiduels, emballages et papier-carton.

Il rappelle que les emballages et les papiers cartons sont actuellement transférés à Void-Vacon dans le cadre d'un marché signé avec l'entreprise Meuse Compost jusqu'en 2026.

Il indique que cela doit représenter environ 5 000 tonnes.

Il précise qu'il y a environ 900 rotations de bennes de tout venant par an.

Monsieur le Président indique que le site de transfert pourrait aussi permettre de trier les bennes de tout venant afin de renvoyer vers différents éco organismes, les déchetteries trop petites ne permettant pas aujourd'hui de séparer tous les flux possibles (mobilier, jouets, mobilier et outillage de jardin...)

L'objectif est donc aussi d'avoir une meilleure valorisation des matières.

Il indique qu'un site de ce type a été construit à Jarny et qu'il serait peut-être intéressant d'aller le visiter.

Il s'agit de réfléchir à la création d'un site transfert avec une optimisation de la logistique (densification des flux notamment) et pourquoi pas à l'avenir l'ouvrir à d'autres collectivités ou à un prestataire qui chercherait à transférer.

Monsieur TIRLICIEN Alain demande s'il est possible de créer du CSR notamment pour les fours à chaux.

Monsieur le Président indique qu'une rencontre a eu lieu avec le responsable des fours à chaux de Sorcy Saint Martin à ce sujet et qu'en fait l'exigence du combustible pour cette industrie est trop précise.

Il est toutefois tout à fait d'accord que le combustible de substitution est l'avenir et précise que deux grands sites vont ouvrir très prochainement dans le 54.

Monsieur TIRLICIEN Alain demande si la redevance Spanc apparaîtra clairement sur la facture déchets.

Monsieur le Président indique que oui.

Monsieur le Président indique que la dépense pour le remplacement des anciens points tri encore en place (datant de plus de 25 ans notamment sur le secteur de Void Vacon) est inscrite au budget. Il indique que le prix d'achat n'est pas le même que lors du marché de 2020 du fait de la hausse du prix des matières premières.

Monsieur BISSINGER Michel demande si les anciens points tri sont vendus à la ferraille.

Monsieur le Président indique que pour l'instant ils sont stockés mais qu'effectivement l'objectif est de les vendre.

Délibération n°48-2023

Du fait de la fermeture du site de Pagny sur Meuse, lors de la conclusion du prochain marché qui entrera en vigueur en 2026, la CC CVV devra transférer les bennes de tout venant des déchetteries, le résiduel sec, les emballages et les papiers cartons et ce, afin de maîtriser les coûts de collecte à long terme.

Pour rappel, les emballages et les papiers cartons sont actuellement transférés à Void-Vacon dans le cadre d'un marché signé avec l'entreprise Meuse Compost jusqu'en 2026.

Les membres de la commission déchets et de la commission développement économique proposent de lancer une réflexion sur la création d'un site de transfert intercommunal sur la ZAE du Vé à Void Vacon avec le recrutement d'un maître d'œuvre. Le bureau est favorable.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE de lancer une étude pour la création d'un site de transfert sur la ZAE du Vé à Void Vacon
- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Délibération n°49-2023

Au titre de l'exercice 2023, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2023.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 179 630,61	2 659 598,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 785 032,61
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 179 630,61	+265 000 3 444 630,61
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1069)	515 914,85	342 879,97
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	10 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 648 034,88
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		525 914,85	+465 000 990 914,85
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		3 705 545,46	4 435 545,46

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*

- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

Marché déchets - traitement

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CC CVV avait lancé un marché pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. : Traitement, transfert et collecte.

La consultation comportait 5 lots :

LOT 1 : Traitement des ordures ménagères collectées en porte à porte

LOT 2 : Traitement du tout-venant des bennes de déchetterie

LOT 3 : Transfert des ordures ménagères collectées en porte à porte

LOT 4 : Transfert du tout-venant des bennes de déchetterie

LOT 5 : Collecte et traitement des biodéchets

La date limite de réception des offres était fixée le 7 novembre.

La commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre avait retenu après analyse des offres les entreprises suivantes :

Lot 1 : SHMVD à CHAUMONT pour un cout total estimé sur la durée initiale de 18 mois à 533 750,00 €

Lot 2 : ONYX à BEINE NAUROY pour un coût total estimé sur la durée initiale de 18 mois à 657 750,00 €

Lot 3 +PSE retenue : Barisien à TOUL pour un montant total annuel estimé à 184 500,00 €

Lot 4 : non attribué puisque la PSE du lot 3 est retenue

Lot 5 : BARISIEN pour un montant total annuel estimé à 82 214,00 €

Le conseil communautaire avait par délibération en date du 1^{er} décembre 2022 autorisé le Président à signer le marché relatif au lot 5 et il était proposé d'attendre pour les lots 1, 2 et 3, les marchés actuels devant être reconduits.

Le Conseil Communautaire est informé que les marchés ayant été reconduits, la Commission d'appel d'offres réunie le 20 mars a décidé de classer sans suite les lots 1 et 2.

Modification du règlement de collecte

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la proposition de la commission déchets qui propose d'exonérer les entreprises inscrites au répertoire SIRET et ayant leur siège social sur notre territoire lorsqu'il s'agit ni d'un établissement principal, ni d'un établissement secondaire mais d'une simple « boîte aux lettres », lorsqu'il y a aucune activité.

Délibération n°50-2023

Par délibération en date du 26 février 2020, le règlement du service e collecte des séparative des déchets ménagers et assimilés a été adopté.

Il définit les conditions et modalités du service.

La commission déchets propose de modifier le règlement concernant les entreprises redevables (déchets des activités).

Il est proposé d'exonérer les entreprises inscrites au répertoire SIRET et ayant leur siège social sur notre territoire lorsqu'il ne s'agit ni d'un établissement principal, ni d'un établissement secondaire mais d'une simple « boîte aux lettres ».

Après exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la modification proposée : exonération des entreprises inscrites au répertoire SIRET et ayant leur siège social sur notre territoire lorsqu'il ne s'agit ni d'un

établissement principal, ni d'un établissement secondaire sur notre territoire (absence d'activité) mais d'une simple « boîte aux lettres ».

Budget GENERAL 2023

Monsieur le Président présente la proposition de budget GENERAL 2023.

Taux de fiscalité 2023

Compte tenu de la préparation budgétaire et de l'état de notification des produits prévisionnels (1259), il est proposé de maintenir les taux actuels :

Délibération n°51-2023

L'enjeu de la fixation de la fiscalité est d'absorber les frais de fonctionnement de la collectivité et de préserver la capacité d'investissement de la CC CVV pour assumer ses projets et également l'intégralité de ses compétences statutaires pour les exercices à venir.

Compte tenu de la préparation budgétaire et de l'état de notification des produits prévisionnels (1259), il est proposé de maintenir les taux 2022,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux de fiscalité 2022 pour 2023 à savoir :

<i>Taxe foncière bâtie additionnelle</i>	<i>11,05</i>
<i>Taxe foncière non bâtie additionnelle</i>	<i>13,01</i>
<i>Taxe d'habitation additionnelle</i>	<i>8,17</i>
<i>CFE additionnelle</i>	<i>7,33</i>
<i>CFE unique ou de zone</i>	<i>20,52</i>

Délibération n°52-2023

Au titre de l'exercice 2023, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2023.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 du Budget Général de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

CC COMMERCY - VOID - VAUCOULEURS

Séance du 13/04/2023

2023/26

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 860 293,60	2 140 116,43
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 034 853,06	455 086,42
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 299 943,81
=		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 895 146,66	2 895 146,66
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 626 949,69	10 405 431,50
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 606 518,19
=		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	11 626 949,69	+ 1 385 000 13 011 949,69
=		=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	14 522 096,35	15 907 096,35

CC COMMERCY - VOID - VAUCOULEURS

Séance du 13/04/2023

2023/27

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Général de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 du Budget Général de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

2- État des cessions et acquisitions immobilières 2022

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Seules les cessions et acquisitions réglées dans l'année et enregistrées au fichier immobilier doivent être indiquées.

Monsieur le Président présente le bilan 2022 à l'Assemblée.

Délibération n°53-2023

L'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Considérant que seules les cessions et acquisitions réglées dans l'année et enregistrées au fichier immobilier doivent être indiquées.

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

PREND acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs au cours de l'année 2021, telles qu'elles sont décrites dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Acquisitions

<i>Communes</i>	<i>Entité</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie en m²</i>	<i>Dates des actes</i>	<i>montants achats</i>	<i>Dates enregistrement au fichier immobilier</i>
COMMERCY	Commune de Commercy	Lieu-dit Rue du 155ème	16 m ²	29/09/22	1,00 €	Pas encore revenu de la publicité foncière

Ventes

<i>Communes</i>	<i>Entité</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie en m²</i>	<i>Dates des actes</i>	<i>montants des ventes</i>	<i>Dates enregistrement au fichier immobilier</i>
COMMERCY	Mc Donald's France	Le Chemin de Ville Issey	2 502 m ²	22/11/22	90 072,00 €	Pas encore revenu de la publicité foncière
VOID-VACON	SCI PIERSON	Lieu-Dit MONTSEL	4 193 m ²	14/10/21	24 000,00 €	Enregistré le //2022

■ RESSOURCES HUMAINES

1- Convention de mise à disposition de personnel dont éducatrice en activité sportive adaptée – tarifs

Monsieur le Président rappelle que

- par délibération en date du 27 septembre 2017, le Président a été autorisé à signer des conventions de fourniture de prestations de services techniques avec les communes membres ou les EPCI du territoire intercommunal ou sur devis au tarif horaire de 18 € TTC.
- par délibération en date du 23 juin 2022, le Président a été autorisé à signer des conventions de fourniture de prestations de services administratifs incluant éventuellement l'accueil du public avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal avec un taux horaire variable selon la prestation fournie : tarif C : 18 € TTC /heure , tarif B : 26 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition de l'éducatrice APAS avec les associations, établissement publics (hôpital maison de retraite...) au tarif horaire de 25 € TTC.

Il est proposé de modifier le tarif des prestations des services techniques avec un prix horaire de 21€ et de prévoir une valorisation des tarifs pour la mise à disposition du matériel intercommunal.

Délibération n°54-2023

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Président a été autorisé à signer des conventions de fourniture de prestations de services techniques avec les communes membres ou les EPCI du territoire intercommunal ou sur devis au tarif horaire de 18 € TTC.

Par délibération en date du 23 juin 2022, le Président a été autorisé à signer des conventions de fourniture de prestations de services administratifs incluant éventuellement l'accueil du public avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal avec un taux horaire variable selon la prestation fournie : tarif C : 18 € TTC/heure, tarif B : 26 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition de l'éducatrice APAS avec les associations, établissements publics (hôpital maison de retraite...) au tarif horaire de 25 € TTC.

Il est proposé de modifier le tarif des prestations des services techniques avec un prix horaire de 21€ TTC et de prévoir une valorisation des tarifs pour la mise à disposition du matériel intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs suivants :

- Conventions de fourniture de prestations de services administratifs incluant éventuellement l'accueil du public avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal avec un taux horaire variable selon la prestation fournie : tarif C : 18 € TTC/heure, tarif B : 26 € TTC/heure
- Convention de mise à disposition de l'éducatrice APAS avec les associations, établissements publics (hôpital maison de retraite...) : 25 € TTC/heure
- Conventions de fourniture de prestations des services techniques : 21€ TTC/heure
- Tarifs pour la mise à disposition du matériel intercommunal.

Tarifs de MAD de matériels CC-CVV

Matériel(*)	Forfait journalier	Observations
Tracteur autoporté tonte mulching	120 €	Impérativement avec utilitaire
Tracteur + broyeur d'accotement	150 €	Impérativement avec utilitaire
Bruleur Ripagreen	45 €	gaz compris
Nettoyeur haute pression	25 €	
Taille haie thermique	25 €	carburant compris
Tronçonneuse	25 €	carburant compris
Tondeuse KIVA (débroussailleuse)	40 €	carburant compris
Débroussailleuse à dos 40cc	30 €	carburant compris
Fourgon utilitaire	30 €	carburant compris
Fourgon + remorque	40 €	carburant compris
Camion benne 3,5t	50 €	carburant compris

■ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1- Demande porteur de projet Zone du Vé – Lorraine Marquage Signalisation

Monsieur FAVE Francis, Vice-Président, rappelle que par délibération en date du 19 décembre, il a été décidé la vente d'un terrain zone du Vé à Void-Vacon à la société Lorraine Marquage Signalisation (LMS) ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer d'une superficie d'environ 1 000 m² (derrière AB Profil) au prix de 9 €HT/m² et ce, en vue de l'implantation d'un bâtiment de 500 m² minimum pour du stockage de matériel de signalisation horizontale et verticale, assemblage, bureaux, salle de réunion.

Il indique à l'Assemblée que le dirigeant de LMS est revenu vers la CC CVV pour indiquer que le terrain proposé ne convenait pas et qu'il souhaitait implanter son projet sur une autre parcelle (à côté des services du département) avec un besoin de 2 000 m².

Monsieur le Vice-Président indique que compte tenu du projet de création d'un centre de transfert précédemment exposé, le terrain souhaité n'est plus disponible et propose également de retirer la délibération en date du 19 décembre le terrain initialement proposé ne convenant pas à la société.

Monsieur le Vice-Président précise que des terrains sont encore disponibles (Pagny sur Meuse, Void Vacon ZAE de La Pelouse) et qu'ils pourront être proposés à LMS

Délibération n°55-2023

Par délibération en date du 19 décembre, il a été décidé la vente d'un terrain zone du Vé à Void Vacon à la société Lorraine Marquage Signalisation ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer d'une superficie d'environ 1 000 m² (derrière AB Profil) au prix de 9 €HT/m² et ce, en vue de l'implantation d'un bâtiment de 500 m² minimum pour du stockage de matériel de signalisation horizontale et verticale, assemblage, bureaux, salle de réunion...

Lorraine Marquage Signalisation est revenue vers la CC CVV concernant le terrain proposé dans le cadre de la délibération du 19 décembre pour nous indiquer ne pas être intéressée par le terrain proposé mais vouloir s'implanter sur une autre parcelle (à côté des services du département) avec un besoin de 2 000 m².

Compte tenu du projet de création d'un centre de transfert, il n'est pas possible leur céder le terrain demandé réservé pour ce projet intercommunal,

Il est proposé de retirer la délibération en date du 19 décembre qui finalement ne correspond pas à leur besoin et à leur demande.

Après exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération en date du 19 décembre 2023 compte tenu que la société Lorraine Marquage Signalisation ne souhaite pas s'implanter sur le terrain proposé.

COMMUNICATION

1- Intra Muros

Monsieur le Président informe le Conseil que la CC CVV a adhéré à IntraMuros qui est une application mobile permettant à tout utilisateur d'un smartphone de s'informer sur les actualités de la CC CVV en temps réel.

L'application est mutualisée pour l'ensemble du territoire, offrant la possibilité à chaque commune d'avoir gratuitement son propre accès pour diffuser également de l'information.

Les publications intercommunales vont se loger dans le fil d'actualités et d'événements de chacune de ses communes adhérentes à Intra Muros.

Les administrés voient sur chaque onglet de l'application le nom de leur commune et celui de leur intercommunalité.

L'application est gratuite pour les utilisateurs et ne collecte aucune information privée.

Les codes d'activation seront envoyés à chaque commune par Anaïs CLEUVENOT, chargée de communication.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de monsieur le Maire de Sorcy Saint Martin

Suite au courrier envoyé par Monsieur le Maire de Sorcy Saint Martin à l'ensemble des communes et en LRAR à la CC CVV concernant la collecte des déchets lors de la grève des agents du prestataire, Monsieur le Président indique qu'il est regrettable d'en arriver là et que ce n'est pas correct pour les agents de la CC CVV qui sont des agents compétents.

Il rappelle que les communes et la CC CVV doivent travailler ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h15.

Liste des délibérations :

44_2023_BudgetAnnexe2023_SPANC

45_2023_BudgetAnnexe2023_GENDARMERIE

46_2023_BudgetAnnexe2023_HEBERGEMENTS_TOURISTIQUES_EDUCATIFS

47_2023_BudgetAnnexe2023_DEVELOPPEMENT_ECONOMIQUE

48_2023_Maîtrise Oeuvre_SiteTransfert

49_2023_BudgetAnnexe2023_DECHETS

50_2023_Modification_RèglementCollecte

51_2023_TauxFiscalite2023

52_2023_Budget2023_BUDGETGENERAL

53_2023_BilanCessionsAcquisitions_2022

54_2023_ConventionMiseADispositionPersonnel_PrestationService

55_2023_Demande_LMS_ZoneVé_RetraitDélibération 20221219

Le secrétaire de séance

Monsieur Didier DUVAL